

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-02-NATURA 2000 Projet de Voie Verte de la Baie du Mont-Saint-Michel	Examen le 12/02/2013	DEFAVORABLE Unanimité
---	---------------------------------------	--

Exposé :

Le projet de voie verte de la Baie du Mont-Saint-Michel s'étend sur 17 kilomètres le long du littoral. Il s'inscrit dans un aménagement plus vaste allant de Saint-Malo à Granville. Il a été déclaré d'utilité publique le 31 mars 2011.

La voie verte est aménagée en pied de digue ou en tête de digue selon les secteurs. La largeur de la voie verte est réduite à 2,50 m. 80 % de l'itinéraire se superpose à des chemins existants, limitant ainsi les aménagements en milieux naturels.

Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de cette opération, propose les mesures de réduction des impacts suivantes :

- Les phases de travaux seront planifiées pour tenir compte des cycles de reproduction ou de nidification des espèces et de la fréquentation touristique ;
- L'entretien de la voie verte s'effectuera dans le respect du site : hors des périodes de reproduction des espèces, par désherbage manuel, en utilisant des petits matériels ;
- Les accès aux bancs coquilliers, lieu de nidification du Gravelot à collier interrompu, seront limités, au profit d'un chemin canalisant les usages ;
- Pour préserver l'habitat des échasses blanches, la voie verte sera aménagée en pied de digue à proximité des lagunes afin d'éviter l'effet d'ombre et le dérangement actuel dû au passage en tête de digue.

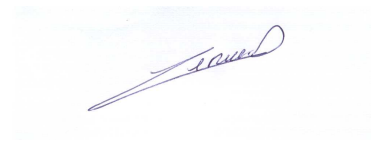
Avis du CSRPN :

Le CSRPN regrette l'insuffisance de l'étude d'impact sur plusieurs points :

- Absence de localisation précise des espèces végétales protégées ;
- Absence d'analyse des impacts sur les habitats naturels (Habitats à Limonium) et les habitats d'espèces. Il convient notamment de réactualiser la carte des habitats naturels réalisée dans le cadre du site Natura 2000 ;
- Insuffisance de l'étude sur l'avifaune. En particulier, l'analyse des impacts sur les échasses blanches est mauvaise. Le passage au pied de la digue de la cale du Han, à proximité de la zone de nidification des échasses, constitue un risque de perturbation important ;
- Non prise en compte des préconisations de la Déclaration d'Utilité Publique qui prévoyait un tracé rétro littoral aux endroits les plus sensibles ;
- Insuffisance de la connaissance de l'impact en milieu régulièrement inondable du mélange de tange et de liant prévu pour stabiliser la voie verte ;

Considérant que l'aménagement du Domaine Public Maritime pour un usage touristique est impactant, notamment pour la population d'échasses, que l'étude d'impact est insuffisante et que le maître d'ouvrage n'a pas poussé assez loin la recherche de solutions d'évitement, le CSRPN donne un avis défavorable à l'unanimité au projet de Voie Verte de la Baie du Mont-Saint-Michel dans son tracé actuel.

Rennes, le 7 mars 2013
Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written over a light blue rectangular background.

Patrick LE MAO